



PUBLIC SERVICE ANNOUNCEMENT / MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

Pour diffusion immédiate
Le 5 février 2004

Faites connaître votre opinion sur la rémunération des membres du Conseil municipal

La Ville d'Ottawa a établi un groupe de travail composé de cinq résidents en vue de présenter des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil municipal. Le *Groupe de travail sur la rémunération des membres du Conseil municipal* examinera le niveau de rémunération approprié pour les conseillers et le maire, la continuation du tiers non imposable des indemnités et d'autres avantages connexes en matière d'emploi.

Afin d'encourager les commentaires du public, le *Groupe de travail sur la rémunération des membres du Conseil municipal* tiendra une séance portes ouvertes la semaine prochaine :

Date : le lundi 9 février 2004
Heure : 19 h 00 à 21 h 00
Lieu : hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest)
salle Keefer, 2^e étage, édifice historique

Des renseignements détaillés sur la rémunération actuelle des conseillers ainsi que sur les avantages connexes en matière d'emploi peuvent être obtenus sur le site Web de la Ville à www.ottawa.ca.

Nous encourageons les résidents à faire part de leur opinion sur la rémunération du Conseil municipal par courriel à remuneration@ottawa.ca jusqu'au vendredi 13 février 2004.

-30-

Renseignements :
Communications et Marketing
(613) 580-2450

Résumé de la rémunération et des avantages sociaux des membres du Conseil municipal

Rémunération

Salaire

À sa réunion du 24 janvier 2001, le Conseil municipal a approuvé la rémunération suivante pour ses membres :

MAIRE			
Salaire	Total	Imposable	Indemnité non imposable*
Annuel	110 135 \$	73 424,26 \$	36 711,22 \$
Chaque quinzaine	4 235,96 \$	2824,01 \$	1411,97 \$

CONSEILLER			
Salaire	Total	Imposable	Indemnité non imposable*
Annuel	56 000 \$	37 333,33 \$	18 666,67 \$
Chaque quinzaine	2153,85 \$	1435,90 \$	717,94 \$

*Le tiers de la rémunération des représentants élus est censé servir à payer diverses dépenses et n'est donc pas imposable [réf. *Loi sur les municipalités* et *Loi de l'impôt sur le revenu*].

Les membres du Conseil peuvent avoir droit à d'autres types de rémunération de diverses commissions locales, conformément aux décisions de ces entités.

Indemnité de déplacement/de kilométrage

Une indemnité de déplacement de 250 \$ est remise toutes les deux semaines aux membres du Conseil, jusqu'à concurrence de 500 \$ par mois. Cette somme est imposable aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le maire ne reçoit aucune indemnité, mais bénéficie d'une voiture de fonction et des services d'un chauffeur.

Avantages sociaux

Les membres du Conseil peuvent se prévaloir des avantages sociaux suivants : régime d'assurance-maladie complémentaire, assurance-vie, assurance soins dentaires et assurance invalidité de longue durée.

Les niveaux actuels de couverture sont les suivants :

- régime d'assurance-maladie complémentaire (primes payées en entier);
- soins dentaires (répartition des primes : 25 p. 100/75 p. 100 par le Conseil/la Ville);
- assurance-vie (répartition des primes : 25 p. 100/75 p. 100 par le Conseil/la Ville);
- invalidité de longue durée et prestations de retraite (l'employeur et l'employé paient chacun la moitié des primes).

Prestations de retraite

Le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) est un régime regroupant plusieurs employeurs et destiné aux employés et aux représentants élus de municipalités et de conseils locaux de l'Ontario, qui a été créé en 1962. L'OMERS est un régime contributif à prestations définies, dans lequel l'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Tous les membres du Conseil sont tenus de participer à l'OMERS. L'employeur verse des contributions égales à celles des membres du Conseil, calculées en fonction de la portion imposable de leurs gains comme suit :

- 6 p. 100 des gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (< 40 100 \$);
- 8,8 p. 100 des gains en sus du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).

Modifications et bonifications

Tout changement, modification ou bonification apportés aux régimes d'avantages garantis ou au régime de retraite de l'OMERS (taux de cotisation, niveau de remboursement des prestations, couverture du régime d'avantages sociaux, etc.), décrits dans le présent document et applicables aux directeurs généraux s'appliqueront également aux régimes d'avantages sociaux des membres du Conseil.